



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-12-88

OBJET : Location du 319 Redmond par la Ville à la Corporation de développement de Schefferville

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'au moment où la transaction de vente du 319 Redmond sera réalisée entre la Ville et la Corporation de développement de Schefferville, la Ville deviendra locataire de cet immeuble;

ATTENDU QU'afin de finaliser la transaction hypothécaire avec Desjardins, la Corporation de développement de Schefferville doit leur fournir copie d'un bail de location signé avec la Ville pour cet immeuble;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, qui est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Entérine la signature de la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, sur le bail de location du 319 Redmond en date du 13 novembre 2023 et annexé à la présente ordonnance.

Adoptée à Schefferville le 10 décembre 2023.

Jean Dionne, administrateur